

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301  
au territoire des communes de BARLIN et HERSIN-COUPIGNY  
TRAVAUX  
Démontage de câbles électriques aériens  
Section hors agglomération  
du 21/07 20H00 au 22/07/2023 02H00

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande 11/07/2023, par laquelle les entreprises SANTERNE et SOTRAVEER, font connaître le déroulement des travaux de Démontage de câbles électriques aériens, sur la route départemental 301 du PR 4+890 au PR 7+2520 Sens Bruay vers Aix-Noulette et du PR 3+880 au PR 7+180 Sens Aix-Noulette vers Bruay pendant la période du 21 juillet 2023 de 20H00 au 22 juillet 2023 02H00.

- Bretelle VC3199BD301 (Echangeur Braquencourt) FERMEE.
- Bretelle BVC\_32050D301D (Echangeur Hersin) FERMEE.
- Bretelle BD57E2D301G (Echangeur Barlin) FERMEE.

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Démontage de câbles électriques aériens, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D301 du PR 4+890 au PR 7+250 du PR 3+880 au PR 7+180, hors agglomération, du 21 juillet 2023 au 22 juillet 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de BARLIN, SERVINS et HERSIN-COUPIGNY et de Monsieur le Directeur de la MDADT de LENS-HENIN,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BARLIN et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D301 du PR 4+890 au PR 7+250 du PR 3+880 au PR 7+180, hors agglomération, sur le territoire des communes de BARLIN et HERSIN-COUPIGNY, du 21 juillet 2023 20H00 au 22 juillet 2023 02H00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD57E2, RD57 et RD65**" sur les communes de "**HERSIN-COUPIGNY, SERVINS et FRESNICOURT-LE-DOLMEN**",

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 21 juillet 2023



Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR

